



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1) Conditions d'accueil

La prestation assurée par la MCE sera réalisée dans les conditions fixées par la présente convention, mutuellement acceptée :

a) Le responsable du groupe, reste garant que l'utilisation du Château de Grésillon faite par les participants est conforme aux réglementations en vigueur, à la bonne utilisation des locaux et des matériels mis à disposition et au respect **des règles de fonctionnement affichées dans le Château de Grésillon.**

a) Hébergement

L'hébergement se fait en chambres individuelles et collectives de 1 à 5 lits. 62 couchages sont disponibles, avec des dispositions particulières selon la saison et le nombre de participants le cas échéant. Les lits doivent être utilisés avec une protection de matelas et une protection de traversin fournies par la MCE, seulement si les protections sont salies, elles doivent être retirées et déposées dans la buanderie. Les draps et taies de traversin et d'oreillers sont éventuellement fournis par la MCE (prix par personne). À la fin du séjour, ces draps devront être déposés dans les paniers prévus dans la buanderie. Les lits doivent être utilisés avec un drap de dessous ou un drap-housse, un drap de dessus ou une housse de couette et une taie de traversin ou d'oreiller.

Les toilettes et sanitaires utilisables sont ceux liés aux espaces d'hébergement ou d'accueil mis à votre disposition.

b) Locaux

Les locaux utilisables sont, pour le château :

- le salon, la bibliothèque, les deux salles à manger, l'office, la cuisine (**en dehors des prestations repas**), la légumerie-lave batterie, la buanderie,
- les chambres du château, les toilettes et les sanitaires.

Pour les dépendances :

- les salles de réunion et la salle de spectacle, les chambres 34 et 37
- les toilettes et les sanitaires du bloc campeur.

Ne sont pas accessibles : tous les locaux non spécifiés et en particulier, le bureau d'accueil et les locaux techniques.

c) Cuisine et repas

Si la cuisine est mise à disposition pour la préparation de vos repas, les matériels qui y sont situés sont utilisables. Le matériel dans la cuisine et l'office est du matériel professionnel, les instructions relatives à l'utilisation, au nettoyage et au rangement le concernant sont à suivre impérativement.

d) Accès à internet

Le locataire s'engage à utiliser l'accès à internet selon la loi en vigueur. Voir dans le site : gresillon.org/hadopi

2) Conditions financières

a) Prestations contractuelles pour l'hébergement

Le tarif de l'hébergement est convenu dans le contrat et fait l'objet d'une facture de fin de séjour qui stipule les conditions financières qui s'appliquent.

Le tarif forfaitaire correspond à l'occupation des couchages existants dans le château, les personnes excédantes, hébergées sur l'espace camping ou présentes en journée, font l'objet d'une facturation supplémentaire.

Une permanence par du personnel agréé par la MCE est assurée pendant le séjour pour garantir la sécurité et pour résoudre tout problème technique. Pour des groupes entre 10 et 20 personnes, la permanence sera éventuellement facturée en supplément.

En période de chauffe avec mise en route des radiateurs, il faut s'attendre à une consommation au-delà du forfait, de 100 € à exceptionnellement 250 € par jour, qui sera facturée. NB : Le chauffage n'est allumé qu'à votre arrivée. Si vous souhaitez que le chauffage soit mis en route avant votre arrivée, merci de nous contacter.

Le relevé des compteurs est fait par le permanent avec le locataire à l'arrivée et au départ du groupe.

Une taxe de séjour est demandée par la ville de Baugé-en-Anjou pour les adultes (hors mineurs, hors résidents de Baugé). Elle est un pourcentage du prix de location, elle sera ajoutée au prix de l'hébergement.

Si le ménage de fin de séjour n'est pas jugé satisfaisant, le tarif est établi selon l'état à la sortie (château, cuisine, dépendances, extérieurs, poubelles à emmener au bout de l'allée, verre à emporter).

b) Conditions d'engagement

Le demandeur s'engage à verser un acompte de 30 % du montant des frais de séjour (hébergement et repas), dès la signature du contrat.

Prière de nous envoyer une attestation de votre assurance multirisque habitation pour les dates de votre séjour et pour le lieu précis du château de Grésillon (non classé, surface de 1000 m²).

En cas d'annulation après la signature de la convention, il sera facturé des frais de désistement comme suit :

- Entre la signature de la convention et 30 jours avant la date d'arrivée : 30 % du prix du séjour
- Moins de 30 jours avant le jour d'arrivée: 90 % du prix du séjour

d) Adaptation

Le solde à régler sera établi à la fin du séjour, et sera réglé immédiatement à la MCE, sur facture présentée au demandeur.

3) Responsabilités

Les lieux seront rendus en l'état où ils ont été présentés. En principe, les meubles ne quittent pas la pièce où ils se trouvent. Le locataire s'interdit toute manipulation et utilisation non prévue du matériel de Grésillon ou de son propre matériel sans accord préalable pour vérifier que cette utilisation est conforme avec le lieu. Nous vous demandons de ne pas jeter à l'intérieur du château des paillettes qui souillent nos parquets.

Chaque personne présente est réputée avoir une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers. En cas de détériorations occasionnées par les personnes du groupe, ou de disparition de matériel, une facture sera adressée au responsable afin de couvrir l'intégralité des réparations et/ou du remplacement du matériel.

La MCE décline toute responsabilité concernant les accidents dont pourraient être victimes ses clients. Elle ne saurait être tenue responsable du vol des objets de valeur. Les enfants restent sous la garde et la responsabilité des parents ou moniteurs auxquels il appartient de prendre toutes dispositions pour les surveiller.

Pour des raisons de sécurité, les feux de camp sont strictement interdits, de plus le nombre de personnes présentes en même temps à l'intérieur du château ne doit pas dépasser 80 et le nombre de personnes dormant dans le château ne doit pas excéder le nombre de couchages existants.

Le locataire s'engage à respecter les règles sanitaires et de sécurité qui s'appliquent à la MCE en tant qu'Établissement Recevant du Public. Le locataire s'engage à prendre connaissance de la procédure d'évacuation affichée dans les entrées.

Sauf exception, les animaux sont interdits à l'intérieur des bâtiments.

4) Litiges

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente sera le Tribunal d'Instance d' Angers.